

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0277**

commune (s) :

objet : Diagnostic pour l'accessibilité de la voirie par les personnes à mobilité réduite sur le le territoire de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur Abadie

**Président** : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

**Bureau du 29 septembre 2008****Décision n° B-2008-0277**

objet : **Diagnostic pour l'accessibilité de la voirie par les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de prestations de diagnostic pour l'accessibilité de la voirie par les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Communauté urbaine.

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005, la Communauté urbaine se doit de réaliser un plan intercommunal d'accessibilité de l'ensemble de l'agglomération. Pour cela, la Communauté souhaite réaliser un diagnostic de l'état d'accessibilité de la voirie sur des secteurs stratégiques, accompagné d'une programmation des travaux à envisager afin de rendre progressivement accessible le domaine de la voirie.

L'engagement de commande de ce marché serait de 50 000 € HT minimum et de 200 000 € HT maximum pour une durée de un an et de 200 000 € HT minimum et de 800 000 € HT maximum pour quatre ans.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77-1 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

**2° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet le diagnostic de l'accessibilité de la voirie pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres ; pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT pour une durée de un an ferme en 2009, éventuellement renouvelable en 2010, 2011 et 2012 par reconduction expresse.

**4° - Les dépenses** au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - section d'investissement - exercices 2009 et éventuellement 2010, 2011 et 2012.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.**